

Mairie de Lagarde-Enval (Corrèze)

ser. JDE
28/10/07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil sept, le vingt quatre septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lagarde-Enval, convoqué le 19 septembre 2007, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel Ringenbach, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15.

Étaient présents :12 –MM. Ringenbach Daniel, Delon Olivier, Auriol Guy, Vieillefond Cyril, Fournier Christian, Mme. Souffron Angéla, Milles Lebreux Marie, Boivin Maria, MM. Albert Claude, Salesse René, Verdier Jean-Baptiste, Méaux Dominique

Étaient absents :3 Mlle. Bassaler Marie-Pierre, Mme Barrier Monique, M. Teyssandier Pierre.

Absents représentés 1 : Mme Barrier Monique par procuration à M Vieillefond Cyril.

Votants : 12 + 1 procuration.

Secrétaire de séance : M. DELON Olivier.

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU le

- 2 OCT. 2007

Objet : institution du droit de préemption en carte communale.

CONTROLE DE LEGALITE

En application du 2^{ème} alinéa de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre du projet d'aménagement du bourg, dans le secteur du centre-Bourg (parcelles BH 82 –BH 148 –BH 155- BH 156.)

Après avoir entendu m'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

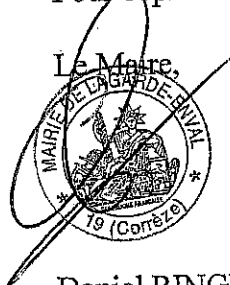
- Décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation du P.A.B..
- Précise que ledit périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération est situé dans un secteur de la carte communale où les constructions sont autorisées.
- Donne délégation à monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière.
- Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
- La Montagne
- La Vie Corrézienne

Une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur Le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance
- au Greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme,



Daniel RINGENBACH



Département de la Corrèze

Commune de

Lagarde Enval



Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de
ce jour.

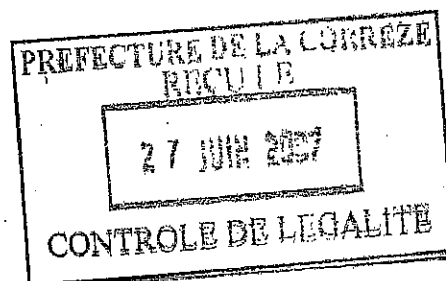
CARTE COMMUNALE

Plan de zonage

TULLE, le 11 JUIL. 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Laurent PELLEGRIN



Zone constructible



Zone où les constructions ne sont pas admises à l'exception de:

- de l'adaptation.
- de la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- du changement de destination.
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources.

• Zone de recul par rapport aux bâtiments agricoles (100m)



Application de l'article L 111-1-4 (recul de 75m de l'axe de la RN 120)
hors partie actuellement urbanisées

Plan : 1/2

Réalisé par : VIS

Référence: UPS 05393

G2C environnement

Avenue de Paris

19100 Brive la Gaillarde

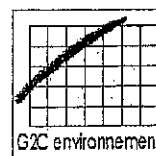
Tél: 05 55 17 94 67

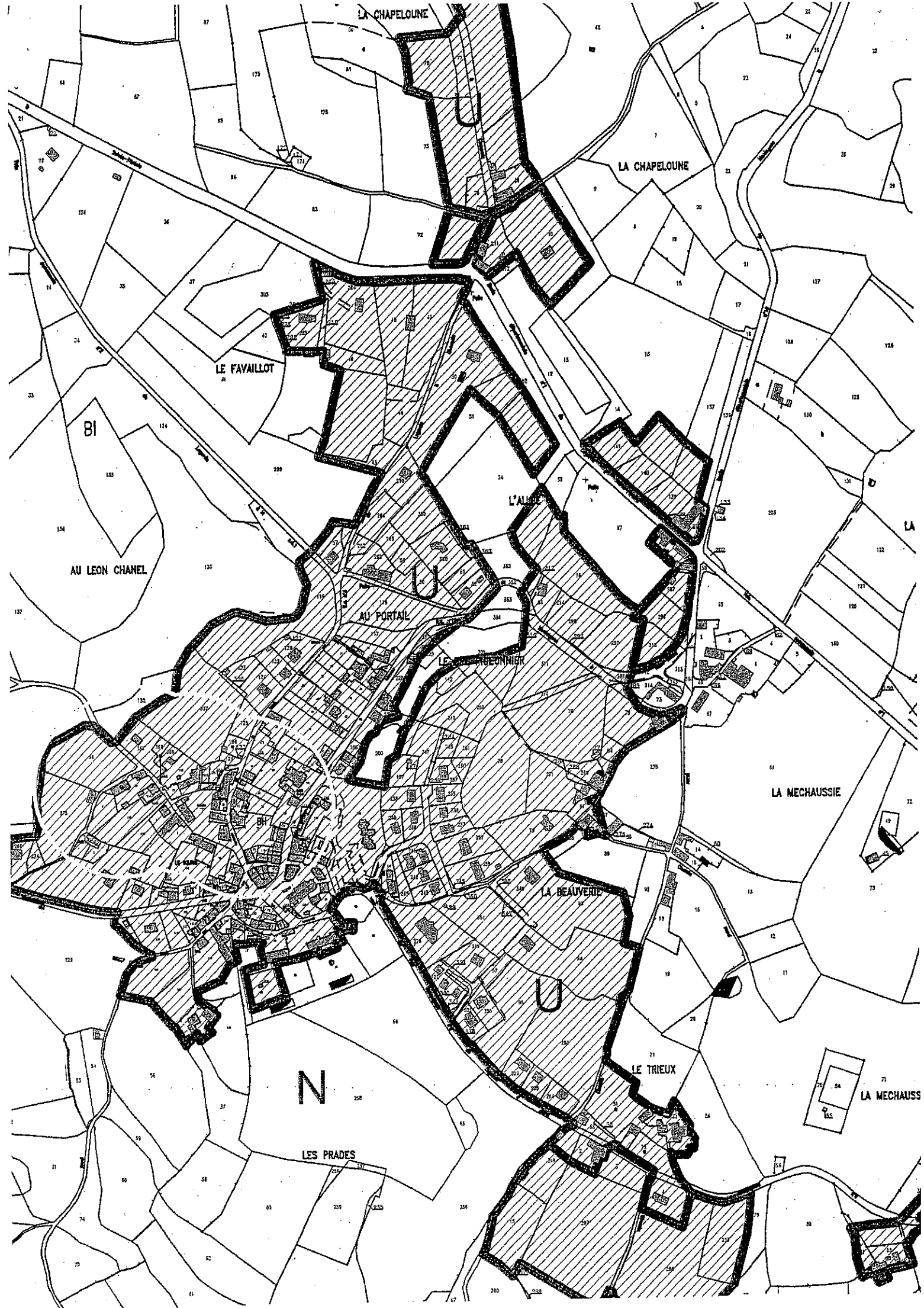
Fax: 05 55 18 08 74

Validé par : VIS

Echelle: 1/5000

Date : 01/06/07





LA CHAPELOUNE

LA CHAPELOUNE

LE FAVAILLOT

81

AU LEON CHANEL

AU PORTAIL

L'ALLÉE

LE BEAUVENIR

LA MECHAUSSIE

LA BEAUVENIR

LE TRIEX

LA MECHAUSS

N

LES PRADES

**Institution du droit de préemption en carte communale
(délibération du 24 septembre 2007)**

LISTE DES RÉFÉRENCES CADASTRALES DES PARCELLES CONCERNÉES

- Section BH - N° 82 – « le Bourg »
- Section BH - N° 148 – Le Bourg »
- Section BH - N° 155 – « Le Bourg »
- Section BH - N° 156 – « Le Bourg »

DEPARTEMENT

(19)

COMMUNE

19098-LAGARDE-ENVAL

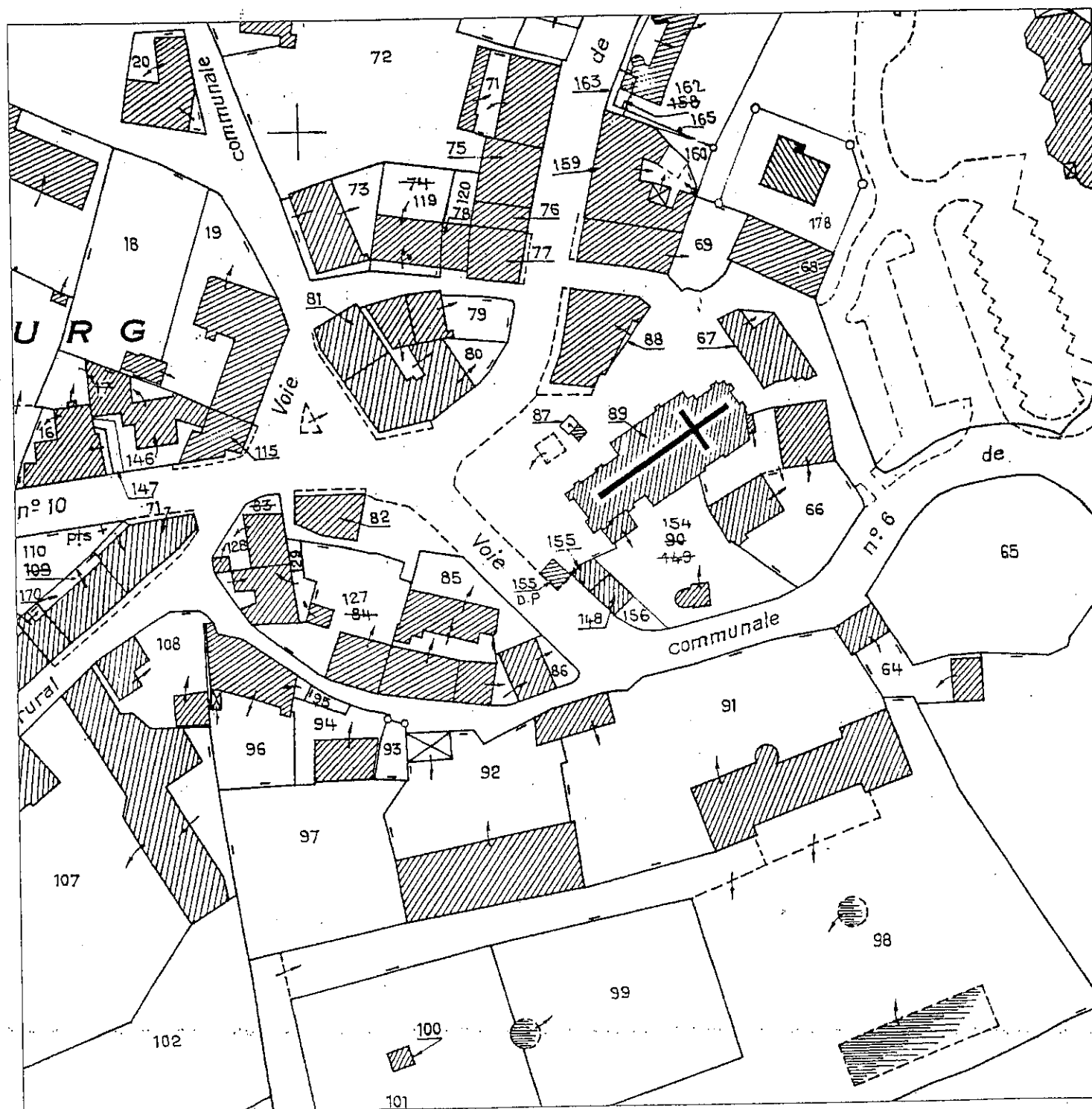
MAIRIE

SERVICE DU PLAN

Échelle: 1/1000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section: BH, Feuille 01



Le présent extrait est :

GRATUIT !

Cachet:

le 27/09/07

Signature